



DES ARRETES MUNICIPAUX : DISPOSITIONS PROVISOIRES
RELATIVES A LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET A

L'ACCÈS DES RUES PRINCIPALES DU BOURG PENDANT LES

« ILLUMINATIONS » DU 12 DECEMBRE 2020 AU

DIMANCHE 03 JANVIER 2021

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'organisation des « Illuminations de Noël » qui se dérouleront au cœur de Locronan du samedi 12 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès de véhicules aux entrées principales du Bourg que sont les « Rue du Prieuré », « Rue des Charrettes » et « Rue du Four »,

ARRETE

Article 1 : Du Samedi 12 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus, l'accès des rues principales du Bourg sera interdit de 17H à 21H dans les rues désignées ci-dessous :

- Rue du Prieuré
- Rue du Four
- Rue des Charrettes

Article 2 : Seuls, le passage des véhicules de secours, de sécurité et de résidents autorisés seront permis. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 8 décembre 2020,

Le Maire,

Antoine GABRIELE